

Québec, le 19 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 juin dernier, le député de Beauharnois déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de revoir à la hausse le nombre maximal de bandelettes servant à mesurer la glycémie, remboursables dans le cadre du Régime général d'assurance médicaments (RGAM), en ce qui concerne les diabétiques de type 1, les diabétiques traités avec une pompe à insuline ainsi que les diabétiques traités à l'aide d'un hypoglycémiant oral sans insuline.

Nous souhaitons vous informer que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a notamment pour mandat de produire des recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux afin de lui permettre de procéder à la mise à jour périodique de la Liste de médicaments du RGAM. En mai 2016, l'INESSS recommandait au ministre, dans une perspective d'usage optimal, de revoir les paramètres de remboursement des bandelettes servant à la mesure de la glycémie. L'INESSS proposait alors, en fonction de données scientifiques, d'adopter un plafonnement du nombre de bandelettes en fonction du type de médication antidiabétique utilisée par le patient. Plusieurs provinces canadiennes appliquent déjà une mesure similaire depuis quelques années.

Bien que le nombre de bandelettes remboursables dans le cadre du RGAM soit limité à un plafond allant de 200 à 3 000 par année, selon le type de médication utilisée par le patient, il demeure qu'un patient peut se voir rembourser un nombre additionnel de bandelettes si une condition clinique particulière s'applique à sa situation.

... 2

Il revient alors au médecin ou au pharmacien de déterminer si tel est le cas et d'utiliser le code justificatif approprié. À la lumière de ces informations, il n'est pas envisagé de revoir le nombre maximal de bandelettes remboursables.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 17-MS-00250-03